



Xaintrie
Vallée de la **Dordogne**
Communauté de Communes

Conseil Communautaire
Séance du 12 décembre 2024
MERCOEUR

PROCÈS-VERBAL



ma vie en Xaintrie
Concentr(e) d'énergies !

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - 05.55.91.01.75
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Séance du 12 décembre 2024 à Mercoeur

DATE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2024

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	47	- POUR	40
- de Présents	32	- CONTRE	0
- de Représentés	8	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	40		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BARDI Nicole	GASQUET Jean-François	MONFREUX Raymond (suppléant)
BEYNEL Joël	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	NACRY Marie-Christine
CARMIER Camille	LAFON Francis	PARDOUX Stéphane
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	POUJADE André
CLAVIÈRE Hervé	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	RIGAL Christian
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	SALLARD Jean-Basile
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCROS Mireille	MIGNARD Sophie	TURQUET Jean-Claude
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT.E.S EXCUSÉ.E.S ET REPRÉSENTÉ.E.S :

M. Vincent ARRESTIER représenté par Mme Marie-Christine NACRY
Mme Laurence DUMAS représentée par M. Sébastien MEILHAC
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Jean LIONEL représenté par M. Jean-Michel TEULIÈRE
Mme Martine LAVERGNE représentée par M. Joël BEYNEL
Mme Fabienne MONTALTI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Christian PAIR représenté par M. Stéphane PARDOUX
M. Régis VANNIEUWENHUYSE représenté par M. Jean-Marie BRIGOULET

ÉTAIENT ABSENT.E.S EXCUSÉ.E.S :

Mme Aline CLAVIÈRE, M. Stéphane LUDIER.

ÉTAIENT ABSENT.E.S :

Mme Laurence BRIANÇON, M. René PEYRICAL, M. Patrick REYNÈS, M. Hervé ROUANNE, M. Bernard TRASSOUDAINÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pierre LASSERRE.

Mme Nicole BARDI, Présidente ouvre la séance du dernier Conseil Communautaire de l'année 2024, en ce 12 décembre en souhaitant la bienvenue aux membres communautaires. Elle en profite également pour informer l'assistance que la commune de Mercoeur accueillera tous les protagonistes qui ont œuvrés pour le Territoire Éducatif Rural (TER), il s'agit du bilan des 3 années.

Pour rappel : les Territoires Éducatifs Ruraux constituent un réseau de coopérations autour de l'école comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Tous les élèves des communes d'XVD ont participé à ce grand projet. Mme la Présidente invite tous les membres à assister à cette réunion qui aura donc lieu à Mercoeur, le 19 décembre prochain.

M. André POUJADE, Maire de Mercoeur, prend ensuite la parole, et souhaite également la bienvenue aux conseillers communautaires sur le plateau de Mercoeur. La commune n'a pas beaucoup évolué, le principal employeur reste la MAS, avec plus de 50 emplois à temps complet. Il souligne également l'importance de la Maison du Département qui offre de nombreux services à la population. Il souhaite un bon conseil communautaire et de bonnes fêtes de fin d'année à tous, et propose de se retrouver autour du verre de l'amitié à la fin de la séance.

Mme Nicole BARDI, dresse la liste des présents et absents, puis demande à l'assemblée s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal du 14 novembre dernier, aucune observation n'étant émise, ce dernier est donc adopté à l'unanimité. Elle nomme ensuite le secrétaire de séance en la personne de **M. Jean-Pierre LASSERRE**.

Mme la Présidente, commence donc la lecture du rapport par les Affaires Générales.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

<i>Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</i>		
LANCEMENT DE MARCHÉS		
Marché Flotte automobile et accessoires	Lancement de la consultation	25/11/2024
Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée est passée."		
Assistance Juridique dans le cadre de l'élaboration du PLUIH de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne	17 064 € TTC	6/12/2024

Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.					
Opération	Partenaire sollicité	Montant de l'opération	Montant de l'aide sollicitée	Auto-financement	Date de la décision
Achat véhicule pour la GÉMAPI	Agence de l'Eau Adour Garonne	58 600 €	50 % - 29 300 €	17 154 €	6/12/2024
	Région Nouvelle-Aquitaine		20 % - 11 720 €		

Mme la Présidente, débute la lecture des délibérations. Délibération n° 2024-093 :

APPROBATION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA CORRÈZE (CDAD 19)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du 6 décembre 2024 du Bureau Communautaire ;

Considérant que :

La précédente convention fait suite à celles des 9 mars 1999, 19 avril 2006, 17 juin 2013 et 03 novembre 2014, cette dernière ayant prorogé l'existence du Groupement d'Intérêt Public -Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Corrèze (CDAD 19), pour 10 ans.

Elle a pour objet de proroger à nouveau son existence.

Ce groupement d'intérêt public est constitué entre :

- L'État, représenté par le préfet du département de la Corrèze, par le président du tribunal judiciaire de Tulle, et par le procureur de la République près ledit tribunal ;
- Le département de la Corrèze, représenté par le président du Conseil Départemental ;
- L'association départementale des maires de Corrèze, représentée par son président ;
- L'ordre des avocats du barreau de Tulle, représenté par son bâtonnier ;
- La caisse des règlements pécuniaires du barreau de la Corrèze, représentée par son président ;
- La chambre interdépartementale des commissaires de justice de la Corrèze, de la Creuse, et de la Haute-Vienne, représentée par son président ;
- La chambre interdépartementale des notaires de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, représentée par son président ;
- L'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin, représentée par sa présidente.

Elle est régie par un ensemble de textes réglementaires, et à pour objet l'aide à l'accès au droit.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'État préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.

Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit ou conseils de l'accès au droit.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

Le champ d'intervention du GIP CDAD de la Corrèze est principalement le territoire départemental de la Corrèze.

Au travers de cette convention, la CCXVD s'engage à mettre à disposition un bureau afin de pouvoir accueillir une permanence juridique à la demande le cas échéant.

Les articles de la convention à renouveler restent inchangés par rapport à la précédente.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le renouvellement de la convention constitutive du CDAD 19.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer le renouvellement de la convention constitutive du CDAD 19.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Nicole Bardi, Présidente de Xaintrie Val' Dordogne, soumet à l'assemblée l'approbation de la motion ci-dessous :

ADOPTION DE LA MOTION « NOS TERRITOIRES SOMMENT LE GOUVERNEMENT DE REVOIR SA COPIE BUDGÉTAIRE »

Vu la motion du conseil départemental de la Corrèze adoptée le 28 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau du communautaire du 6 décembre 2024,

Considérant que :

Au-delà du Projet de Loi de Finances pour 2025 actuellement en débat au Parlement, nous devons collectivement avoir conscience que la France est en situation de crise financière grave et durable. Face à un État défaillant, les collectivités locales sont disposées à prendre leur part – comme elles l'ont toujours fait – à l'effort de redressement du pays, tout en préservant leur action de proximité pour le bien-vivre des citoyens et le développement des territoires.

Alors que nos collectivités redoublent d'efforts pour rendre les solidarités dues aux Français, améliorer l'attractivité des territoires et y préserver des services publics depuis longtemps abandonnés par l'État, le Gouvernement a décidé, brutalement et sans aucune concertation, une ponction sans précédent des ressources des collectivités pour éponger le déficit de son propre budget.

Cette décision unilatérale est d'autant plus injuste que, à la différence de l'État, les collectivités locales sont tenues d'adopter une gestion rigoureuse de leurs finances :

- à la différence de l'État qui s'endette pour assurer ses missions ordinaires (dont son fonctionnement), les collectivités territoriales empruntent exclusivement pour investir,
- à la différence de l'État qui, depuis 50 ans, présente des budgets déficitaires, les collectivités territoriales ont obligation, quant à elles, d'adopter des budgets à l'équilibre,
- à la différence de l'État qui concentre tous les leviers fiscaux, les collectivités territoriales n'ont aucune marge de manœuvre sur la fiscalité et sont de plus en plus soumises au bon vouloir du Gouvernement.

Personne n'ignore les difficultés financières et économiques actuelles. Nombre d'entre elles sont imputables à des facteurs extérieurs, dépassant nos seules frontières territoriales et nationales : pandémie, guerres, dérèglement climatique, raréfaction des ressources, etc.

Nos collectivités – Communes, Intercommunalités, Département, Région – en ont pleinement pris la mesure : elles innover et se réinventent en permanence pour concilier réponse aux besoins immédiats des populations et aux défis de notre temps.

En ponctionnant 5 milliards d'euros sur les recettes des collectivités, en leur imposant 1,3 milliard d'euros de dépenses supplémentaires (au titre des cotisations CNRACL) et en rabaissant de 1,5 milliards d'euros le fonds vert, ce projet de loi de finances 2025 fait peser une menace de dégradation sans précédent sur la qualité de vie dans nos territoires.

Or, nos collectivités sont chaque jour aux côtés des citoyens, en agissant :

- En matière d'éducation : par la construction, la maintenance et l'entretien des établissements, la restauration et l'hébergement des élèves, et donc la rémunération des personnels non-enseignants indispensables à ces services, dans les écoles primaires pour les Communes, les collèges pour le Département, les lycées pour la Région,
- En matière de mobilité : par l'aménagement et l'entretien des routes, le développement des transports urbains, scolaires, interurbains et de toutes les autres formes de mobilité pilotées par les collectivités,
- En matière de solidarité avec les personnes les plus fragiles : à travers les CCAS à l'échelon communal, l'action sociale et médicosociale du Département, la formation des demandeurs d'emploi financée par la Région,
- En matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi, de soutien à l'économie, à l'agriculture, à la culture, au sport, à l'enseignement supérieur et la recherche, à l'innovation, etc.

À l'heure où nos concitoyens manifestent une perte de confiance en nos institutions, sont en attente de services publics de qualité et éprouvent un sentiment d'insécurité croissant face à des dérèglements du monde de plus en plus anxiogènes, nous ne pouvons admettre qu'une cure d'austérité décrétée par l'État pour les collectivités vienne fragiliser davantage nos territoires et leurs habitants.

De fait, quand les collectivités faiblissent, quand elles sont contraintes de se recroqueviller pour passer un cap difficile, de relâcher les liens avec leurs partenaires, c'est la Nation tout entière qui vacille.

Nos collectivités territoriales assurant 70% de l'investissement public, la ponction budgétaire imposée par le PLF 2025 aura un effet récessif dévastateur pour l'économie de nos territoires à un moment où celle-ci a particulièrement besoin d'être soutenue. Au-delà des entreprises du BTP qui seront fragilisées par la baisse de la commande publique, c'est tout le tissu économique qui pâtira du recul de l'investissement de toutes les strates de collectivités.

C'est pourquoi, Nous, élus locaux des Communes, Intercommunalités, Département et Région, conscients que l'impact du PLF 2025 sera néfaste à toutes ces échelles, nous demandons solennellement au Gouvernement de revoir sa copie envers les collectivités territoriales.

En responsabilité, nous nous tenons disponibles pour engager avec le Gouvernement le travail partenarial indispensable pour trouver les voies de la cohérence entre compétences et ressources de nos collectivités territoriales, dans l'esprit des lois de décentralisation.

M. Jean-Pierre LASSERRE, intervient pour informer l'assemblée qu'il en est de même pour les manifestations des agriculteurs, ils manifestent contre un gouvernement qui n'existe pas, mais c'est de la prévention pour le prochain gouvernement, afin de souligner qu'ils ont eu des promesses intéressantes, mais qu'ils attendent maintenant des actes. Il informe que lui-même dans son journal de la commune, qui va paraître à la fin de l'année, il rappelle notamment à l'ÉTAT que les déficits ne sont pas de la faute des communes, car elles sont dans l'obligation de présenter des budgets dans l'état en équilibre, sinon le risque d'être convoqués à la Préfecture est bien présent. « On vote par dixième notre budget, nous sommes de bons élèves globalement, ce n'est pas sur les communes qu'il faille faire rejallir le budget déficit de l'ÉTAT ».

M. Sébastien DUCHAMP informe qu'en ce qui concerne la motion, le groupe qu'il représente s'est désengagé de cette motion, car le gouvernement n'existe plus. Il est difficile de voter une motion sans connaître les décisions de demain

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte la motion ci-dessus présentée, à la majorité des membres présents.

RÉSULTAT DU VOTE :

3 ABSTENTIONS

Mme la Présidente, donne la parole à **M. Jean DABERTRAND**, Vice-Président en charge des travaux, concernant la délibération n° 2024-094.

MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 - MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS - ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - LOT 2 TERRASSEMENT - ESPACES VERTS - VRD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-091-1 portant autorisation de signature des marchés de travaux pour la construction d'un centre d'incendie et de secours d'Argentat-sur-Dordogne,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2024,

Considérant que :

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Une modification au marché de travaux du lot n° 2 terrassements, espaces verts et VRD s'avère nécessaire, ce lot travaux ayant été attribué à l'entreprise TERRACOL TP.

Cette modification de marché comprend :

- Modification quant à la réalisation des voiries légères et cheminements, et de l'aire de lavage,
- Modification sur le réseau d'assainissement et le système d'évacuation des eaux usées,
- Modification quant à la réalisation des réseaux souples,
- Modification des prestations supplémentaires sur la pose des clôtures.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

	Marché Initial	Modification de marché n°1	Marché modifié
HT	256 975.00 €	- 23 121.30 €	233 853.70 €
TVA	51 395.00 €	- 4 624.26 €	46 770.74 €
TTC	308 370.00 €	- 27 745.56 €	280 624.44 €

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 15 % prévu pour les modifications de faible montant.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la modification de marché n°1 - du lot travaux n° 2 terrassements, espaces verts et VRD pour la construction d'un centre d'incendie et de secours d'Argentat-sur-Dordogne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire acte la modification de marché n°1 - du lot travaux n° 2 - terrassements, espaces verts et VRD pour la construction d'un centre d'incendie et de secours d'Argentat-sur-Dordogne, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Jean DABERTRAND, poursuit la lecture par la délibération n° 2024-095.

MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 - MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – ARGENTAT-SUR-DORDOGNE – LOT 16 ELECTRICITE CFO - CFA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-091-1 portant autorisation de signature des marchés de travaux pour la construction d'un centre d'incendie et de secours d'Argentat-sur-Dordogne,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2024,

Considérant que :

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Une modification au marché de travaux du lot n° 16 Electricité CFO-CFA s'avère nécessaire, ce lot travaux ayant été attribué à l'entreprise AEL.

Cette modification de marché comprend :

- Modification quant à l'équipement des locaux,
- Modification quant à la réception et distribution TV

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

	Marché initial	Modification de marché n°1	Marché modifié
HT	108 894.71 €	- 518.28 €	108 376.43 €
TVA	21 778.94 €	- 103.66 €	21 675.28 €
TTC	130 673.65 €	- 621.94 €	130 051.71 €

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 15 % prévu pour les modifications de faible montant.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la modification de marché n°1 - du lot travaux n° 16 Electricité CFO-CFA pour la construction d'un centre d'incendie et de secours d'Argentat-sur-Dordogne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire acte la modification de marché n°1 - du lot travaux n° 16 Electricité CFO-CFA pour la construction d'un centre d'incendie et de secours d'Argentat-sur-Dordogne, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Jean DABERTRAND, indique que l'intérieur de la caserne est pratiquement terminé, les travaux extérieurs se poursuivent. Logiquement, la caserne devrait ouvrir ses portes en février prochain.

En l'absence de Mme Laurence DUMAS, la Présidente donne lecture des délibérations concernant les finances, délibération n° 2024-096.

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET-BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2024,

Considérant que :

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2024, hors remboursements d'emprunts et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) et Restes à Réaliser (RAR).

Celles-ci s'élevaient ainsi à 2 635 029.49 €. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, en section d'investissement, la somme maximale de 598 755.50 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2025, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement par opération suivantes :

OPERATION	RAPPEL BUDGET 2024 (BP + DM)	RAR 2023 A PRENDRE EN COMPTE	SOUS-TOTAL BUDGET MOINS RAR ET AP/CP	MONTANT AUTORISE (25% MAXIMUM)
458101 - SCHEMA EAU	145 494,57 €	120 494,57 €	25 000,00 €	6 250,00 €
1000 - AIDES OPAH	50 000,00 €	8 200,00 €	41 800,00 €	10 450,00 €
1005 - MEDIATHEQUE	53 912,36 €	176,36 €	53 736,00 €	13 434,00 €
1007 - GABARE	5 868,00 €	0,00 €	5 868,00 €	1 467,00 €
1032 - INFORMATIQUE	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	3 250,00 €
1039 - SIEGE INTERCO	218 900,00 €	600,00 €	218 300,00 €	54 575,00 €
20171 - ZA LONGOUR	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €
20181 - PLU 2018	77 260,00 €	0,00 €	77 260,00 €	19 315,00 €
2020 - MUREL	37 879,00 €	8 028,00 €	29 851,00 €	7 462,75 €
2024-TRANS ECO - TRANSITION ECO	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	625,00 €
2024-ECOLE MUS - ECOLE DE MUSIQUE	249,00 €	0,00 €	249,00 €	62,25 €
2024-GEMAPI - GEMAPI	122 459,00 €	0,00 €	122 459,00 €	30 614,75 €
2024-MILAN ROY - MILAN ROYAL	7 200,00 €	0,00 €	7 200,00 €	1 800,00 €
2024-MOBILIER - MOBILIER	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	375,00 €
2024-MSP-INSTAL - MSP-INTALLATION NX PROF.	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	2 250,00 €
2024-SDIS BEAULIEU	28 700,00 €	0,00 €	28 700,00 €	7 175,00 €
2024-TELEPHONIE - FLOTTE TELEPHO.	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	625,00 €
EAU2019-EAU	348 000,00 €	0,00 €	348 000,00 €	85 750,00 €
LOGEMENTS - LOGTS PASSERELLE	17 747,97 €	8 747,97 €	9 000,00 €	2 250,00 €
OPAH - OPAH 2019	8 200,00 €	0,00 €	8 200,00 €	2 050,00 €
POLE SECURITE	1 467 659,59 €	93 760,59 €	1 393 899,00 €	348 474,75 €
TOTAL GLOBAL	2 635 029,49 €	240 007,49 €	2 395 022,00 €	598 755,50 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du Budget Principal 2025 pour un montant total de 598 755.50 €.

Article 2 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Nicole BARDI poursuit par la lecture de la délibération n° 2024-097.

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE 7 : REPRISE DE SUBVENTION AU COMPTE DE RÉSULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu la délibération 2022-056 du conseil communautaire en date du 19 mai 2019 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2024,

Considérant que :

Pour répondre aux besoins du Budget Général et sur prescription du comptable du Trésor qui nous indique que : « Le compte 13178 est un compte de subvention devant être repris au compte de résultat dès lors que le bien subventionné est achevé. Il doit être repris sur la même durée que la période d'amortissement du bien subventionné. Qu'en l'absence de crédit budgétaire une décision modificative est nécessaire pour pouvoir comptabiliser les opérations d'ordre budgétaires de reprise de subventions au compte de résultat. »

Il convient donc d'effectuer les écritures comptables suivantes relatives à l'étude de faisabilité (amortissable sur 10 ans) pour l'opération VOIES VERTES, étude achevée à ce jour et pour laquelle la collectivité a perçu de la RÉGION la subvention de 16 640.00 € en date du 25/09/2023.

REPRISE DE SUBVENTION AU COMPTE DE RESULTAT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 288.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 288.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résulit	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 288.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 288.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 288.00 €	0.00 €	3 288.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 288.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 288.00 €
D-139178-01 : Subv. inv. actifs amort. - Autres fonds européens	0.00 €	3 288.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 288.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 288.00 €	0.00 €	3 288.00 €
Total Général		6 576.00 €		6 576.00 €

Article 1 : De procéder à la régularisation des écritures comptables tel qu'indiqué précédemment.

Article 2 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Nicole BARDI poursuit par la lecture de la délibération n° 2024-098.

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2024,

Considérant que :

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2024, hors remboursements d'emprunts, autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) et RAR.

Celles-ci s'élèvent ainsi à 1 574 128.84 €.

Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget annexe et en section d'investissement, la somme maximale de 393 532.21 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2025, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération	Rappel Budget 2024 (BP + DM)	Montant autorisé (25%)
12	19 590.00 €	4 897.50 €
73	2 840.00 €	710.00 €
74	221 000.00 €	55 250.00 €
83	7 840.00 €	1 960.00 €
95	1 319 000.00 €	329 750.00 €
97	3 858.84 €	964.71 €
TOTAL	1 574 128.84 €	393 532.21 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget annexe Ordures Ménagères 2025 pour un montant total de 393 532.21 €.

Article 2 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Nicole BARDI poursuit par la lecture de la délibération n° 2024-099.

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2024,

Considérant que :

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2024, hors remboursements d'emprunts, autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) et RAR.

Celles-ci s'élèvent ainsi à 327 587.82 €.

Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget annexe et en section d'investissement, la somme maximale de 81 896.96 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2025, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération	Rappel Budget 2024 (BP + DM)	Montant autorisé (25%)
3	180 810.00 €	45 202.50 €
10	25 000.00 €	6 250.00 €
13	15 540.00 €	3 885.00 €
14	87 388.00 €	21 847.00 €
15	6 860.00 €	1 715.00 €
16	11 989.82 €	2 997.46 €
TOTAL	327 587.82 €	81 896.96 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget annexe Tours de Merle primitif 2025 pour un montant total 81 896.96 €.

Article 2 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Nicole BARDI poursuit par la lecture de la délibération n° 2024-100.

REMBOURSEMENT DE L'AVANCE CONSENTIE AU BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

Considérant que :

La Communauté de Communes est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2020, pour assurer l'entretien, l'aménagement et la gestion du site des Tours de Merle. Pour cela, un budget annexe a été créé.

Le 11 avril 2024, la délibération n° 2024-050 a autorisé le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Tours de Merle » d'un montant de 200 000 €.

A ce jour le budget annexe « Tours de Merle » a la capacité de reverser la somme de 100 000 €.

Mme Nicole BARDI, explique que du fait du retard dans les travaux aux Tours de Merle, s'en est suivi un retard au niveau du versement des subventions, la somme de 100 000 € restante, sera reversée au budget principal dès la perception desdites subventions. Les travaux avancent, reste encore quelques petits travaux au niveau des toilettes.

Mme France CHASTAINGT informe qu'elle fera un petit bilan lors d'un prochain conseil communautaire, un point sur les travaux, ainsi qu'un point sur la saison, suite au comité de pilotage qui a eu lieu récemment.

Mme Nicole BARDI, annonce qu'une personne a été recrutée en remplacement de **Mme Nathalie DURIEZ**, pour un contrat à partir du 1^{er} janvier, pour une durée d'un an. Elle prendra connaissance de ses missions grâce à un tuilage avec **Nathalie DURIEZ** durant une quinzaine de jours.

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise le reversement de l'avance de trésorerie du budget annexe « Tours de Merle » au budget principal d'un montant de 100 000 €.

Article 2 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

M. Daniel GRÉGOIRE souligne qu'il serait intéressant que les nouveaux agents recrutés au sein de la Communauté de Communes, soient présentés en Conseil Communautaire.

Mme Nicole BARDI, saisit l'occasion pour informer l'assemblée, que les prochains vœux de la Communauté de Communes auront lieu le 21 janvier à 11h30, salle des confluences, entre les élus et les agents afin de partager un moment de convivialité, d'échanges et de faire connaissance justement avec les nouveaux agents. D'autre part, elle souligne que les élus sont conviés également à rencontrer les agents que ce soit au service administratif, au CIAS, ou dans les autres services, tous seront heureux d'accueillir les élus sur leur lieu de travail.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Nicole BARDI donne la parole à **M. Daniel GRÉGOIRE**, qui poursuit par la délibération n° 2024-101.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2024,

Considérant que :

Dans le cadre de la convention conclue entre le SICRA et la Ligue contre le Cancer le 17 juillet 2000, il est proposé au Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne de continuer au titre des droits et obligations de la collectivité de verser à cette association une subvention.

Cette subvention correspond à la somme de 3.05 € par tonne collectée.

Du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, la quantité de verre collectée correspond à 462t400.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement de la somme de 1 410.32 €.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le versement de la somme de 1 410.32 € correspondant à une subvention pour la Ligue contre le Cancer.

Article 2 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Pour information, un point sur les quantités récoltées en 2022, soit 552 tonnes et en 2023, un tonnage de 483 tonnes.

Mme Nicole BARDI, donne la parole à M. Sébastien DUCHAMP, pour présenter la délibération n° 2024-102.

AVENANT N°1 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT DES JEUNES EN CORRÈZE [ADHAJ 19] POUR L'INTERMÉDIATION LOCATIVE DES LOGEMENTS-PASSERELLE À ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2024,

Considérant que :

La durée du bail de sous-location étant limitée à 6 mois, l'ADHAJ 19 a alerté la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne sur l'insuffisance de ce délai pour la recherche d'une solution de logement pérenne, pouvant in fine mettre en difficulté le bon déroulement du stage, de la formation ou de l'emploi des jeunes.

Afin de prendre en compte cette observation, l'article 4 de la convention de partenariat avec l'ADHAJ 19 est modifié comme suit :

« L'ADHAJ Corrèze, avec l'appui de son réseau partenarial et des parties prenantes sur le territoire de la Communauté de Communes (club d'entreprises, artisans, commerçants, ...), diffuse l'offre de logement et s'efforce de garantir l'occupation des logements-passerelle.

Les conditions d'accès sont conjointement définies par la Communauté de communes et l'ADHAJ Corrèze :

- Les jeunes sous-locataires sont âgés de 18 à 30 ans non révolus ;
- Leur situation administrative est à jour, ce qui leur permet de prétendre aux aides au logement ;
- Ils sont engagés par un employeur du territoire de la Communauté de communes, au titre d'un stage, d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de travail ;
- Ils disposent des ressources financières suffisantes pour s'acquitter du loyer et subvenir aux besoins de la vie courante ;
- La durée du bail de sous-location ne peut excéder 6 mois et être inférieure à 1 mois. *Celui-ci pourra être prolongé d'une durée de 6 mois maximum en cas de difficulté pour trouver un autre logement, ou pour renouvellement de la période de formation, de stage ou d'emploi ; sans dépasser 12 mois au total, et sous réserve que cela ne soit pas au détriment d'un.e candidat.e à la location. »*

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve l'avenant à la convention de partenariat avec l'ADHAJ 19 pour l'intermédiation locative des logements-passerelle à Argentat-Sur-Dordogne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'ADHAJ 19 pour l'intermédiation locative des logements-passerelle à Argentat-Sur-Dordogne.

Pour information, tous les logements-passerelle sont à l'heure actuelle, loués. Toutes les entreprises ont connaissance de cette opportunité, pour leurs futurs stagiaires ou autres... Le PETR s'intéresse à ce dossier pour l'étendre à l'ensemble du territoire, d'une manière un peu différente mais tout aussi intéressante.

M. Jean-Pierre LASSERRE, prend la parole pour expliquer que c'est fondamental, et qu'effectivement, au PETR la question s'est posée de connaître la ou les raisons du peu d'attrait pour le recrutement d'emplois sur le secteur. Une analyse plus fine a démontré que c'était effectivement le manque de logements locatifs qui posait problème, en particulier chez les jeunes couples, qui n'avaient pas les

moyens d'acheter, cette problématique est également présente dans le département du Lot. *« Au conseil communautaire du PETR, on s'est aperçu que même pour le tourisme, on manquait de logements et lorsqu'on considère qu'une profession comme les hôteliers-restaurateurs, qui ont des emplois à proposer surtout en saison estivale, remarquent que les refus sont liés à ce manque de logements. Certains hôteliers font un effort, en préservant un certain nombre de chambres pour leurs personnels. Il faut s'attaquer à ce sujet avec beaucoup de force, car ce sera la seule solution pour remédier à ce problème. Camille LERIBAUD, chargée de mission Emploi et Compétences au PETR, rencontre les entreprises, pose les bonnes questions, quels sont les types de logement qui doivent être recherchés, à travers le Club d'entreprises d'XVD, et d'une manière un peu plus distribuée sur MIDICO, le Lot rencontre également le même souci ».*

M. Sébastien DUCHAMP, souligne que ces logements-passerelle permettent d'accueillir des jeunes pour une période temporaire, qui ont trouvé un emploi et qui pourront trouver ensuite un logement de manière plus durable.

M. Jean DABERTRAND, pour ce faire, il ne faut pas limiter ces logements aux personnes de plus de 18 ans, certaines professions sont dans l'obligation de recruter des jeunes pour les former dès 16 ans, notamment les apprentis.

Mme Nicole BARDI, intervient pour signaler que concernant l'accueil des mineurs, il s'agit de règlements très particuliers. Ces logements ne peuvent accueillir que les jeunes à partir de 18 ans pour des questions de responsabilités

M. Jean-Pierre LASSERRE, se rappelle que lors d'un job-dating il y a deux ans, certains jeunes entre 16 et 17 ans souhaitaient trouver un emploi d'été, mais que cela induisait pour l'employeur une surveillance particulière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Sébastien DUCHAMP, poursuit la lecture des délibérations, n° 2024-103.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DU TOUR DU LIMOUSIN - 3^{ème} ETAPE DU 15 AOÛT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-061 du conseil communautaire du 21 Septembre 2023 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Tour du Limousin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2024,

Considérant que :

En 2024 Argentat sur Dordogne a été la ville d'arrivée du Tour du Limousin. Cette étape d'environ 80 kms est passée sur plusieurs communes du territoire et a été suivie par une équipe de télévision. Des milliers de spectateurs ont été présents tout au long du parcours. Cet événement a donc été une réelle opportunité pour notre territoire en termes de communication et de notoriété.

Il a été ainsi convenu que cette journée événementielle soit co-organisée avec la commune d'Argentat-sur-Dordogne (village d'arrivée) et la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne (CCXVD), afin de rendre cet événement le plus populaire et le plus festif possible pour les administrés du territoire.

La CCXVD apportera donc une contribution financière correspondant à 50% du montant TTC du coût de l'évènement, déduction faite des recettes réalisées lors de l'organisation de cet événement grâce à la vente de pack partenaire entre autres. Les 50% restant seront donc pris en charge par la commune d'Argentat-sur-Dordogne.

Ainsi le bilan financier final et les restes à charge par collectivité est détaillé ci-dessous (et extrait de la convention de participation financière bipartite entre la CCXVD et la commune d'Argentat-sur-Dordogne) :

DÉPENSES TOUR DU LIMOUSIN				
INTITULÉ DE LA DEPENSE	PRESTATAIRE	MONTANT TOTAL TTC	MONTANT TTC COMMUNE	MONTANT TTC CCXVD
ACHAT DE PAIN	BOULANGERIE ALAIN MIALET	62,70 €	31,35 €	31,35 €
COURSE	U EXPRESS	83,55 €	41,775 €	41,775 €
ACHAT BOISSONS	MESPOULET	1 595,88 €	797,94 €	797,94 €
REPAS DU SOIR	LA GUINGUETTE	3 910 €	1 955 €	1 955 €
REPAS DU MIDI	LE TIVOLI	1 575 €	787,50 €	787,50 €
COMMUNICATION	ABNAPRINT	5 252,40 €	2 626,20 €	2 626,20 €
LOCATION VOITURE	LES PETITS BOLIDES	159 €	159 €	0
STICKERS VOITURE	ATELIER PIERRE MIGNARD	100 €	100 €	0
SUBVENTION AU COMITE DU TOUR DU LIMOUSIN		25 000 €	12 500 €	12 500 €
TOTAL DES DÉPENSES		37 738, 53 €	18 998, 77 €	18 739, 77 €

RECETTES TOUR DU LIMOUSIN				
INTITULÉ DE LA RECETTE	PRODUIT	MONTANT TOTAL	MONTANT COMMUNE	MONTANT CCXVD
PACKS PARTENAIRES	PACK MEILLEURS GRIMPEUR A 80 €	18 PACK A 80 € = 1 440 €	720 €	720 €
PACKS PARTENAIRES	PACKS MEILLEURS SPRINTTEUR A 500 €	4 PACKS A 500 € = 2 000 €	1 000 €	1 000 €
PACKS PARTENAIRES	PACKS MAILLOTS JAUNES	3 PACKS A 1 200 € = 3 600 €	1 800 €	1 800 €
TOTAL RECETTES		7 040 €	3 520 €	3 520 €

Le reste à charge définitif porté financièrement par chaque collectivité, (selon une clé de répartition 50/50 recettes déduites détaillée, comme stipulé dans la convention), sera donc les montants suivants :

	RESTE À CHARGE TOTAL TTC	RESTE À CHARGE TTC COMMUNE	RESTE À CHARGE TTC CCXVD
Reste à charge par collectivité participante	30 698, 53 €	15 478, 77 €	15 219, 77 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention de participation financière pour l'organisation de la 3^{ème} étape du Tour du Limousin 2024, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Daniel GRÉGOIRE, prend la parole pour faire part au conseil communautaire du barème des tarifs « Gestion des déchets et Environnement », délibération n° 2024-104 :

ADOPTION DU BARÈME DES TARIFS « GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2024,

Considérant que :

Les tarifs « gestion des déchets et environnement » ont été revalorisés de 2.3 %.

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs suivants :

TRAITEMENT			
Types de déchets	Mode de calcul	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Traitement des déchets de jardin	Tarif / Tonne	75.00 €	76.75 €
Traitement des déchets de cuisine et viande		343.70 €	351.60 €
Traitement des déchets bois		55.00 €	56.30 €
Traitement des gravats et résidus de démolition		28.20 €	28.85 €
Traitement des D.I.B. et Encombrants		182.00 €	185.00 €
Traitement des déchets – Incinération		150.00 €	155.00 €
Traitement plastiques agricoles		177.60 €	181.70 €
Traitement pneus PL, AGRAIRE (tracteur)		336.20 €	343.95 €
Traitement pneus VL, SUV ,4X4, ENSILAGE	Le pneu	/	6.00 €
Traitement de déchets de camping	1,2 kg x tarif x nbre de nuitées / 1000	150.00 €	155.00 €
COLLECTE			
Collecte déchets des entreprises	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	80.20 €	82.05 €

Collecte déchets des campings	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	80.20 €	82.05 €
TRANSPORT			
Transport déchets des entreprises	Tarif / Tonne	48.50 €	49.60 €
Transport déchets des campings	1,2 kg x tarif x nbre de nultées / 1000	48.50 €	49.60 €
TRI			
Pour mémoire, le tarif du tri est fixé par le SYTTOM 19			
LOCATIONS			
Mise en place d'une benne dans le périmètre communautaire (PAR TYPE DE DÉCHETS : ex Bols/Ferraille...)	Tarif / jour + Traitement / Tonne	232.60 € + 27.00 €/j sup. + traitement €/T + 98.30 €/vidage	237.95 € + 27.65 €/j sup. + traitement €/T + 100.00 €/vidage
Véhicule (3T5) et mise à disposition de personnel (2 pers.)	Tarif 1 ^{ère} heure + tarif heure sup. + traitement/tonne	118.20 € + 42.75 €/h. sup. + tarif selon la nature des déchets	120.90 € + 43.75 €/h. sup. + tarif selon la nature des déchets
Mise à disposition de contalners dans le cadre d'une convention	Tarif/contalner/an	37.10 €	37.95 €
Broyeur PRIMO et MINOR	Durée de 24h à 48h	22.00 €	22.00 €
Broyeur BIO 190	Durée de 24h à 48h	44.00 €	44.00 €
Mise à disposition de colonnes dans le cadre d'une convention	Tarif/colonne/an	165.40 €	169.20 €
Achats			
Composteurs 345 litres + 1 blo seau de 7 litres	L'unité	20.00 €	20.00 €
Composteur 610 litres + 1 blo seau de 7 litres	L'unité	40.00 €	40.00 €

Article 2: le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE:

UNANIMITÉ

M. Stéphane PARDOUX prend la parole afin de soumettre la délibération n° 2024-106.

MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL « PACTE TERRITORIAL RÉNOV' »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' »

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n°2024-34 du 9 octobre 2024 d'adaptation des modalités de mise en oeuvre du PIG "Pacte territorial France Rénov",

Vu le projet de convention PIG "Pacte territorial France Rénov",

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre Tulle agglo et le CPIE 19,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2024,

Considérant que :

La loi Transition Écologique pour une Croissance Verte (loi du 17 août 2015), complétée par la loi Climat et Résilience (loi du 22 août 2021), ont créé et conforté le service public de la rénovation de l'habitat, **France Rénov'**. Ce service public est le point d'entrée unique de tous les parcours de travaux, pour la rénovation énergétique comme pour l'amélioration de l'habitat, des plus simples aux plus complexes. Il se déploie de manière obligatoire sur les territoires, appuyé par des financements de l'État et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Depuis 2021, six EPCI du département de la Corrèze, à savoir la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, la Communauté de Communes Midi Corrèzien, la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources et la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ont mutualisé leurs moyens au travers d'une convention de partenariat pour assurer le service public labellisé France Rénov', de conseils aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

Fort du succès de ce service public, les six EPCI partenaires ont souhaité reconduire leur collaboration en 2023 et 2024 rejoints par la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières.

L'année 2024 constituait la dernière année de déploiement du service public de conseil à la rénovation énergétique dans le cadre d'un appel à projet régional avec un financement SARE/Région établi sur la base d'actes métiers.

A partir de 2025, le conseil d'administration de l'Anah a adopté un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales pour assurer la poursuite de ce service public de la rénovation de l'habitat sur les territoires (délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en oeuvre du « Pacte territorial France Rénov' »).

Cette nouvelle contractualisation prendra la forme d'une **convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) centrée sur la mise en oeuvre du « Pacte territorial France Rénov' »**

Les groupements d'EPCI étant éligibles à se constituer maîtres d'ouvrage pour la signature d'une convention de PIG Pacte Territorial France Rénov', les 7 EPCI déjà associés en 2023 et 2024 ont décidé de faire perdurer leur partenariat pour la signature commune d'un PIG-Pacte Territorial France Rénov' d'une durée de 5 ans dénommé : **Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze**

Objectifs du Pacte Territorial France Rénov'

Les objectifs poursuivis par la mise en place du service public via le Pacte Territorial France Rénov' sont :

- Avoir un service public identifiable et accessible à tous,
- Assurer une couverture sur l'ensemble du territoire, s'appuyant sur les dispositifs opérationnels des collectivités territoriales,
- Informer sur la totalité des thématiques habitat, et en particulier la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la résorption de l'habitat indigne ou dégradé,
- Développer une offre de services complète aux usagers d'information, de conseils de premier niveau, de conseils personnalisés et d'orientation des ménages et syndicats des copropriétaires.

Les thématiques abordées dans le cadre de ce service, sont ainsi plus larges que les services précédemment portés par les Espaces Conseil France Rénov'

Modalités du Pacte Territorial France Rénov'

Le Pacte Territorial France Rénov' s'articule autour des 2 volets de missions suivants :

1. **Dynamique territoriale** : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés)
2. **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus

Un troisième volet facultatif pourra être ajouté à la convention par voie d'avenants :

3. **Accompagnement (volet facultatif)** : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne

Ce volet d'accompagnement a vocation à remplacer les PIG et Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun. Il pourra donc être déployé au fur et à mesure que ces opérations s'achèveront sur les différents EPCI qui portent de tels programmes.

Sur la Communauté de Communes, une OPAH de droit commun et une OPAH RU sur les communes d'Argentat-sur-Dordogne et Saint Privat ont été signées en 2022 pour une durée de 5 ans. Un avenant à la convention de PIG-Pacte Territorial France Rénov' pourrait donc être prévu fin 2027 pour que les missions aujourd'hui incluses dans cette opération, soient utilement rebasculées dans le Pacte territorial France Rénov'.

Contenu du Pacte Territorial France Rénov' (PIG)

Dans un souci d'efficacité et de réalisme, le Pacte Territorial France Rénov' a été bâti sur la base du Service Public France Rénov' déployé sur les années 2022, 2023 et 2024.

Il propose ainsi :

- **Des objectifs à la fois ambitieux et réalistes en cohérence avec les moyens humains déployés et le bilan 2024 :**

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	1680	1790	1800	1920	1940	9130
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	675	715	720	770	780	3660
• Dont Copropriétés	5	8	10	12	15	50

- **Des modalités de mise en œuvre du service public basées sur celles qui ont précédées mais complétées pour prendre en compte l'évolution du service (notamment sur d'autres thématiques de la rénovation de l'habitat), à savoir :**

- Les missions du volet 2 du Pacte Territorial, décrites ci-avant sont confiées au CPIE de la Corrèze qui assurera le Service Public France Rénov' (SPFR).

Du fait de ces missions, la prestation ne relève pas du secteur concurrentiel. Le CPIE s'engage à respecter strictement les principes fondateurs du service public notamment le principe d'égalité et de neutralité. Les collaborateurs du CPIE orienteront les usagers vers les structures du champ concurrentiel agréées en remettant la liste intégrale des accompagnateurs selon le projet (MAR ou AMO). Les trois ETP valorisés dans le cadre du partenariat seront intégralement fléchés sur les missions du SPFR. Aucune déclinaison d'une mission MAR ne pourra être abordée pendant le temps dédié aux missions de SPFR.

La collaboration avec le CPIE serait matérialisée comme sur les 3 dernières années par une convention d'objectifs et de moyens signée entre Tulle aggro en tant que structure juridique porteuse et l'association (Voir PJ).

- En plus du CPIE, un ETP porté en régie ou externalisé par les EPCI réalisera les missions du volet n°1 (dynamique territoriale) et aura une fonction de coordonnateur du pacte territorial et de ses partenaires.

Les missions du pacte se déploieront par la mise en place de guichets sur plusieurs niveaux territoriaux :

1er niveau - Guichets principaux

- Maison de l'Habitat de Tulle aggro - Tulle
- Poléco – Ussel

2ème niveau - Guichets relais :

- Argentat-sur-Dordogne, Saint Privat,
- Beaulieu-sur-Dordogne/Beynat/Meysac,
- Egletons/Marcillac la Croisille,
- Chamberet, Treignac,
- Uzerche.

Les éléments qui permettent la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat sont ainsi composés :

- **D'une convention de PIG – Pacte Territorial France Rénov' Inter-EPCI** déterminant le pilotage commun de la plateforme. Elle définit notamment :
 - Les modalités de fonctionnement du partenariat
 - Le descriptif du dispositif
 - Les instances de pilotage
 - La répartition du financement au prorata du nombre d'habitant
- **D'une convention d'objectifs et de moyens** entre le coordonnateur et l'opérateur CPIE19 qui porterait la Plateforme dans la continuité de son exercice historique. Elle définit :
 - L'étendue des missions confiées au CPIE
 - La structure juridique porteuse : Tulle Agglomération
 - Les objectifs en nombres d'accompagnement à la rénovation
 - Les moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs
- Financement du Pacte Territorial France Rénov'

Les montants prévisionnels du service public mis en place par le Pacte Territorial France Rénov' sont présentés ci-après :

Participations	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Etat	130 000,00	134 000,00	138 000,00	142 000,00	146 000,00	690 000,00
Région	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00
EPCI	66 000,00	134 000,00	138 000,00	142 000,00	146 000,00	626 000,00
TOTAL	260 000,00	268 000,00	276 000,00	284 000,00	292 000,00	1 380 000,00

Les crédits région Nouvelle Aquitaine ne sont indiqués que pour l'année 2025, les financements étant soumis à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) annuel.

La répartition du reste à charge prévisionnel pour les EPCI sera calculée en proportion de la population de chaque EPCI, soit :

	Tulle Agglo	Midi Co	XVD	Pays d'Uzerche	Vézère Monédières Millesources	Ventadour Égletons Monédières	Haute Corrèze Communauté	TOTAL
2025	23 010 €	6 840 €	5 852 €	5 184 €	2 978 €	5 373 €	16 764 €	66 000 €
2026	46 716 €	13 888 €	11 880 €	10 525 €	6 046 €	10 908 €	34 035 €	134 000 €
2027	48 111 €	14 303 €	12 235 €	10 840 €	6 226 €	11 234 €	35 051 €	138 000 €
2028	49 505 €	14 717 €	12 590 €	11 154 €	6 407 €	11 560 €	36 067 €	142 000 €
2029	50 900 €	15 132 €	12 944 €	11 468 €	6 587 €	11 885 €	37 083 €	146 000 €

(Sans prise en compte d'une éventuelle prise en charge de la région Nouvelle Aquitaine au-delà de l'année 2025)

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessitent, des ajustements à la présente convention pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention de PIG entre EPCI permettra d'inscrire dans un cadre défini les conditions de participations réciproques et les modalités de fonctionnement des intercommunalités signataires pour la mise en œuvre du Service Public France Rénov' ainsi, le reste à charge du service public est réparti entre les EPCIs partenaires au regard de leur population respective.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la réponse du partenariat à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la région Nouvelle Aquitaine pour obtenir des financements pour la mise en place du Pacte Territorial France Rénov' pour l'année 2025 et le cas échéant, pour les années suivantes si cet AMI devait être reconduit,

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le projet de convention de Pacte Territorial France Rénov' inter EPCI (PIG) pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat pour une durée de 5 ans,

Article 3 : Le Conseil Communautaire approuve la convention d'objectifs et de moyens avec le CPIE19,

Article 4 : Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à solliciter les aides, signer lesdites conventions et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces affaires,

Article 5 : Le Conseil Communautaire désigne M. Stéphane PARDOUX en tant que représentant élu titulaire du partenariat et M. Jean DABERTRAND en représentant suppléant pour représenter la Communauté de Communes au comité de pilotage du partenariat,

Article 6 : Le Conseil Communautaire inscrit les crédits nécessaires au déploiement du Pacte Territorial France Rénov' aux budget des années 2025 à 2029,

Article 7 : Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Nicole BARDI, donne lecture de la délibération concernant la GEMAPI, n° 2024-107

DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS – SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT AUZE SUMÈNE (SyMBAS)

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, et notamment son article 6.1.5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2024-056 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024, portant approbation des principes de la structuration syndicale du bassin versant Auze-Sumène et de la création du syndicat,

Vu la délibération n°2024-084 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024, validant les statuts et le principe d'adhésion de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne au syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène (SyMBAS),

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 6 décembre 2024,

Considérant que :

Les statuts du syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène (SyMBAS) prévoient que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité syndical est fixé selon une clef de répartition technique basée sur la surface de bassin versant sur le territoire concerné par le syndicat. La communauté de communes dispose donc d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un délégué(e) suppléant(e) désigné(e)s par l'assemblée délibérante membre et choisie selon les modalités de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Le Conseil Communautaire, en tant que représentants de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène (SyMBAS), désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel TEULIÈRE	Laurence DUMAS

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Nicole BARDI, donne ensuite la parole à **M. Jean-Basile SALLARD**, pour la lecture de la dernière délibération n° 2024-108 :

M. Jean-Basile SALLARD, informe que « un orchestre à l'École » est un projet reposant sur un partenariat impliquant toujours un établissement scolaire, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales. Cette année 40 enfants sont inscrits à l'école de musique et 18 enfants

intègrent l'Orchestre à l'École. Cela représente presque en totalité une soixantaine d'enfants. On a donc doublé l'effectif depuis le changement d'organismes, cela vient du fait que la participation actuelle avec Théadamuse est de 670 €/enfant, alors qu'auparavant elle était de 1300 €/enfant.

CONVENTION PARTENARIALE ORCHESTRE A L'ECOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-048-1 approuvant la convention avec l'association Théadamuse,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 3 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2024,

Considérant que :

Dans le cadre de sa compétence « élaboration et mise en œuvre d'activités d'enseignement, de création et de diffusion de la musique et du théâtre », la Communauté de Communes et l'école Théadamuse ont décidé depuis 2022 de collaborer afin de permettre le développement d'un enseignement musical sur le territoire communautaire.

Depuis la rentrée 2024, Théadamuse a développé un projet d'orchestre à l'école au sein du collège public Simone Veil d'Argentat-sur-Dordogne.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- L'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale à travers un projet artistique exigeant
- L'inclusion sociale des jeunes
- Favoriser la réussite scolaire et personnelle

Pour ce faire il est proposé la signature d'une convention tripartite définissant les engagements de chacun pour la réussite de ce dispositif.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la convention partenariale ainsi proposée et autorise Madame la Présidente à la signer.

Article 2 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives en la matière

Mme France CHASTAINGT, demande si l'école Jeanne d'Arc a été sollicité pour participer à ce projet.

Mme la Présidente répond que dans le cadre du TER (Territoire Éducatif Rural), le collège Simone Veil a opté pour l'Orchestre à l'École, dans un partenariat entre le TER et la fondation Watine. On peut souligner d'ailleurs le gros investissement de la fondation Alix Watine, concernant l'achat du matériel, les instruments de musique, pour le collège. Le projet de l'école Jeanne d'Arc était plutôt tourné vers le cinéma, mais l'école bénéficie également d'aides de la fondation Alix Watine, notamment pour les voyages, comme cette année à Paris.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

L'ordre du jour du 12 décembre étant terminé, la parole est donnée aux membres du Conseil Communautaire pour répondre aux questions diverses.

M. Francis LAFON, a été interpellé par une collègue élue d'Argentat-sur-Dordogne, au sujet de l'installation ou non d'un dentiste à la Maison de Santé.

Mme Nicole BARDI, répond qu'effectivement un dentiste qui exerçait sur Beaulieu a contacté la Communauté de Communes (et d'autres intercommunalités), pour son éventuelle installation à la Maison de Santé d'Argentat. Il a été reçu deux fois à la maison médicale, a fait part de ses desideratas étant donné qu'il souhaitait faire de la chirurgie dentaire, des travaux s'imposaient. Il a été fait appel à l'architecte qui a construit la maison de santé d'Argentat, afin d'étudier le coût financier des travaux, notamment de l'adaptation du local pour répondre aux besoins de ce dentiste. Il lui a bien été stipulé dès le départ que ce projet n'entrait pas dans le projet de financement de 2024, et que les travaux ne pourraient pas débuter avant le vote du budget 2025. Ce dentiste nous a fait savoir en septembre, que les délais étaient trop longs pour lui et que par conséquent, il se retirait du projet. L'étude a été maintenue, car il était important d'étudier la possibilité d'accueillir un futur dentiste dans la maison de santé. Le montant des travaux se chiffrerait à environ 130 000 €, quant à l'étude, elle a coûté 2500 €.

M. Francis LAFON, demande si c'était conflictuel ?

Mme Nicole BARDI, répond que ce n'est absolument pas conflictuel.

M. Jean-Pierre LASSERRE, intervient par rapport à l'entretien des extincteurs. Il y a l'obligation de les entretenir annuellement. Il pose la question de savoir, s'il ne pourrait pas y avoir au niveau de la communauté de communes, un groupement de commandes pour ces interventions.

Mme Nicole BARDI, répond qu'effectivement cela pourrait être intéressant, pour d'autres domaines également de mutualiser les besoins. Pour ce faire, il serait judicieux de répertorier le matériel ainsi que les organismes d'intervention dans chaque commune, afin de se rendre compte de ce qui pourrait être réalisé.

M. Daniel GRÉGOIRE, explique que de la même manière, par rapport au portage des repas pour les personnes âgées, les communes pourraient se rapprocher de leurs usagers, car il explique que dans sa commune, il a eu le cas de personnes qui ont abandonné le service de portage de repas, car ils n'étaient pas satisfaits du service, le fait de passer à 5 jours ne leur convenait pas.

Mme Nicole BARDI, informe qu'une communication va être faite par le biais du magazine XVD prochainement, il est également prévu un passage auprès de chaque adhérent au portage de repas, avant le changement. Le facteur en charge de la livraison, accompagné d'un agent du CIAS, se présentera au domicile des adhérents, afin de lever toutes les inquiétudes et les rassurer.

M. Camille CARMIER, explique que les entreprises qui entretiennent les extincteurs sont souvent extérieures au territoire. Il insiste sur le fait qu'il faut être très prudents, afin de ne pas vider de nos campagnes les artisans et autres.

M. Jean-Pierre LASSERRE, répond qu'en ce qui concerne sa commune, ils ont missionné avec Bellovic, pour les bornes incendie et qu'ils ont été gagnants financièrement.

Mme Nicole BARDI conclut que pour ces groupements qui pourraient permettre des économies, il faut un personnel dédié qui donne la meilleure analyse. Il faut structurer pour être efficace.

M. Sébastien MEILHAC, intervient pour deux points sur le schéma directeur de l'eau, la présentation des rapports phase 2 est en cours un peu partout, et notamment la partie sectorisation. M. Sébastien MEILHAC est intervenu auprès des entreprises, car il leur manquait des plans, il y avait des recollements à faire, logiquement ce travail sera terminé prochainement afin de terminer la facturation sur les restes pour les budgets communaux 2025.

Pour la partie étude eau et assainissement, il y a en effet suite aux annonces gouvernementales du flou concernant la compétence eau et assainissement. Cette étude est importante afin de pouvoir prendre la bonne décision du mode de gestion pour la compétence à venir. Il y a des communes qui ont refusé de recevoir le bureau d'études, des communes qui par manquent de temps ou de rétention d'informations, ne font pas remonter lesdites informations, cela occasionne du retard, beaucoup de documents manquent, il insiste pour que les retardataires donnent les documents au bureau d'études. Quant au bureau d'études, ce dernier à rencontrer toutes les communes.

Il rappelle également que le 16 janvier 2025, a lieu la commission eau et assainissement, pour faire un point d'étape avec le bureau d'études.

Mme Nicole BARDI, clôture la séance et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Le secrétaire de séance,



M. Jean-Pierre LASSERRE.